

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 22 janvier 2021

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 22 janvier 2021

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2021
A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 11 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Étaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Francis Pourtau, Danièle Marque, **adjoints**; Nicolas Bernatas, Didier Bordenave, Didier Desage, Didier Lacaze-Labadie, Thibaut Larrourou, Aurélie Maldonado, Denise Saint-Jean, **conseillers municipaux**.

Étaient représenté (e) s : Valérie Boisse, conseillère municipale (représentée par Danièle marque, adjointe au Maire)
Sandra Mata-Campagne, conseillère municipale (représentée par Débastien Leroux, adjoint au Maire)
Bérenghère Mora, conseillère municipale (représentée par Francis Pourtau, adjoint au Maire)

Étaient absent(e) s :

Secrétaire de séance : Denise Saint-Jean, conseillère municipale

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombres d'absents : 0

Délibération n°01/2021 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), composée de membres issus des conseils municipaux des 31 communes composant l'intercommunalité.

Suite au renouvellement des exécutifs des communes et de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, il est demandé de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Il a rappelé la mission de la CLECT : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ». Ce coût est ensuite déduit de la dotation de compensation que perçoivent les communes de la part de l'EPCI.

Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal a désigné les membres suivants :

- membre titulaire : Jean-Marc PEDEBEARN

-membre suppléant : Sébastien LEROUX

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°02/2021 : Mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de la légalité de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

Le Maire a informé que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet depuis le 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

La Fibre64 met à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme <https://eadministration.lafibre64.fr/> Cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le conseil municipal a délibéré en faveur du dispositif de télétransmission, a choisi d'adhérer à la plate forme <https://cadministration.lafibre64.fr/> et a autorisé le Maire à signer la convention.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°03/2021 : Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe statutaire 2021-2025 proposé par le Centre de Gestion :

Le Maire a rappelé à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats étaient proposés:

-un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre.

-un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à 0,9 %, et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans, et a autorisé le maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°03/2021 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2019 d'eau potable sur le Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) :

Le Maire a indiqué au Conseil Municipal que le comité syndical du SEABB -ex SMEAVO a délibéré le 20 octobre 2020 sur le rapport du prix et de la qualité du service 2019 de l'eau potable.

Il en a présenté les différents éléments et le conseil municipal a approuvé le rapport.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 19h05